FRC 1. 271a

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 13471

OPINION

DE

ANDRIEUX (de la Seine),

Sur le projet relatif à la cumulation des places et des traitemens.

Séance du 4 messidor an 7.

Représentans du Peuple,

Vous ne me ferez pas l'injustice de penser que je vienne combattre des projets de réforme et des vues d'économie ; que je veuille être le champion des abus. Les abus sont le patrimoine des fripons et des flatteurs : trop souvent même, des hommes qui se croient irréprochables en profitent en sûreté de conscience ;

THE NEWBERRY LIBRARY

il leur suffit que ce ne sont pas eux qui les ont établis, et qu'ils ne sont pas chargés de les réformer.

Mais vous, législateurs, vous pouvez et vous devez, sur-tout dans les circonstances graves où nous nous trouvons, retrancher toutes les dépenses qui ne sont pas indispensables.

Depuis long-temps tous les ministres des finances ont répété, l'un après l'autre, qu'il faut élever les recettes jusqu'aux dépenses. Aucun n'a dit qu'il y a encore un autre moyen de rétablir l'équilibre : c'est de retrancher des dépenses, afin d'avoir besoin de moins de recettes.

Ne perdons pas de vue, quand nous allons fixer les dépenses de l'an 8, la distinction très-simple et très-judicieuse qu'a faite notre collègue *Delbrel* entres les dépenses *réductibles* et celles *non-réductibles*, et ajoutons-y encore la classe des dépenses *ajournables*, c'est-à-dire de celles qui peuvent et doivent être différées à des temps plus heureux.

On parlait aussi de réformes du temps de la monarchie; mais on ne les exécutait jamais : ce qui a fait dire à un homme d'esprit : « Ces gens ressemblent à un malade qui parlerait sans cesse de se mettre au régime, et qui se donnerait régulièrement une indigestion à dîner et à souper. »

Il ne doit pas, il ne peut pas en être de même dans la République; il faut absolument que, malgré tous les efforts, toutes les ruses de l'intérêt personnel, la victoire demeure au bien public; il faut couper les cent têtes toujours renaissantes de l'hydre des abus. L'esprit d'économie, s'il était porté dans toutes les parties de l'administration, produirait des ressources réelles et très-considérables, à en juger par la déplorable facilité avec laquelle les administrateurs ont toujours dépensé l'argent de la nation. Il est plus que temps de les ramener à l'ordre et à l'économie, de détruire ce qui nous

reste à cet égard des habitudes monarchiques. La gloire d'un gouvernement n'est pas dans l'ostentation et dans les dépenses de parade ; elle est dans les dépenses utiles, dans celles qui produisent des richesses réelles, et qui contribuent à l'aisance et au bonheur du peuple. Notre gloire, à nous, c'est d'être économes, jusqu'à l'avarice, du fruit des travaux et des sueurs de nos concitoyens.

Ces principes posés, je passe à l'examen du projet soumis à la discussion.

Et d'abord il me semble qu'il serait mieux, si, dans son *considérant*, dans ses dispositions principales et dans tout son ensemble, il était plus généralisé, et ne paraissait pas uniquement dirigé vers l'instruction publique.

Il n'est aucune partie dans laquelle votre intention soit de maintenir l'abus de la cumulation de traitemens, d'attributions lucratives, de quelque nature qu'elles soient.

La République doit salarier les services ; mais les salaires ne doivent pas être exorbitans, et le même individu ne doit pas recevoir à-la-fois plusieurs salaires.

Voilà la règle générale ; mais je crois et je prouverai tout-à-l'heure que, s'il y a une exception à faire, c'est précisément pour ceux qui courent la carrière de l'instruction, pourvu qu'on leur fixe un *maximum* au-delà duquel, dans aucun cas, leurs traitemens réunis ne pourront s'élever.

Je fais, en passant, une observation sur une expression de l'article II. Il désigne *des conseils intérieurs ou extérieurs des ministères* . . . . . J'ignore si quelques-uns de ces conseils sont établis par des lois expresses ; mais je sais qu'il en est qui n'existent que par la volonté et le bon plaisir d'un ministre ; et n'est-il pas extraordinaire qu'un ministre confère une autorité, donne un titre et des fonctions de conseil ? un ministre n'a réellement et ne peut avoir que des com-

mis, des collaborateurs, pour l'aider dans ses fonctions, pour exécuter les travaux qu'il ordonne.

Si l'on juge que l'immensité des travaux administratifs, exigeant une trop grande variété de connoissances, et excédant les forces d'un seul homme, un ministre peut et doit s'entourer de lumières, consulter des hommes habiles dans chaque partie (lesquels manqueront rarement à le tromper à leur profit), il faut alors ou que la loi crée, établisse elle-même les conseils qui seront reconnus indispensables; puisque là il ne faut point qu'elle reconnoisse ces conseils comme établis en titre d'office. Comptez que vous les verriez bientôt s'ériger en autorités, rivaliser avec la puissance législative, et leurs décisions être exécutées plus ponctuellement que les lois. Cela est déja arrivé.

Je ne vois dans la constitution d'autres *Conseils* que celui des Cinq-Cents et celui des Anciens. Quant à tous ces Conseils privés que les ministres sont les maîtres de multiplier à leur fantaisie, il faut y prendre garde, et les tenir dans leurs véritables limites: pour cela, il faut ne pas consacrer dans une loi cette dénomination ambitieuse *de Conseils intérieurs ou extérieurs des ministères;* je propose qu'on y substitue l'expression plus simple et plus juste : *d'emplois auprès des ministres, ou dans leurs bureaux, quelle qu'en soit la dénomination.*

Je demande que ce même article II soit généralisé, et comprenne les *attributions, de quelque nature qu'elles soient, et à raison de tous grades et emplois civils et militaires.*

Je pense aussi que l'essentiel n'est pas que le même individu ne puisse être chargé de deux fonctions, surtout si l'une des deux n'est que temporaire; cette cumulation de fonctions peut même, dans certaines circonstances, être très-utile à la chose publique. L'essentiel est qu'il ne touche jamais deux traitemens.

Quant à l'instruction publique en particulier, je pense et je crois pouvoir démontrer qu'il est juste, qu'il est utile de permettre et la cumulation des fonctions et celle des traitemens, en fixant un *maximum* de 6,000 francs, au-delà duquel les traitemens réunis ne pourront s'élever dans aucun cas.

On ne peut disconvenir que les malheurs de la révolution n'aient causé à la France de grandes pertes en savans, en hommes justement célèbres. Bailly, Lavoisier, Condorcet, Malesherbes, Bochard-de-Saron, Champfort, Roucher, beaucoup d'autres ont péri; les rangs du mérite et du savoir ont été éclaircis; il faut donc économiser les hommes habiles, et c'est une économie que de les charger de plusieurs fonctions à la fois.

Un professeur peut facilement donner deux cours par jour. Les professeurs d'Allemagne en donnent communément jusqu'à trois. Il y aura donc, dans la faculté de réunir plusieurs fonctions, économie pour le trésor public, avantage pour les hommes de lettre et les savans, et en meme temps pour l'instruction : car on aura de meilleurs professeurs, et deux cours seront mieux faits par un homme supérieur, que par deux hommes médiocres. Les sciences et les lettres ont souffert; il faut les ranimer par une protection spéciale.

Le projet, tel qu'il vous est présenté, ferait à l'instruction publique un tort qui ne peut être ni dans l'intention de la commission, ni dans celle du Conseil.

Les écoles centrales de Paris vont très-bien; le nombre des élèves y augmente tous les jours, et les progrès y sont sensibles.

Ces écoles servent à peu près de règle et de modèle

à la plupart des écoles centrales de département ; et le coup qu'elles recevraient, serait ressenti dans presque tous les points de la République.

Ce sont des établissemens très-importans, mais naissans, mais faibles encore, qui ont à lutter contre les anciennes routines, contre les vieux préjugés ; ils deviendront, un jour, un des plus forts appuis de la République par l'instruction et les bons principes que les élèves y reçoivent ; il faut donc en attendant que la République les protège et les soutienne.

Pourquoi les écoles centrales de Paris sont-elles très-bonnes ? parce que la plupart des professeurs sont des hommes du premier mérite, d'une habileté reconnue ; et l'on a de tels hommes en les autorisant à joindre au traitement de professeur celui d'une autre place ou d'une autre fonction ; de manière que cette réunion leur procure une existence aisée et convenable.

Je sais qu'on a abusé de cette facilité, qu'on en a abusé jusqu'à l'indécence, et que l'abus n'a pas toujours été en faveur du mérite, ordinairement modeste et fier, et très-mauvais solliciteur. On assure qu'il y a des envahisseurs de places, qui se font des 18 à 20 mille fr. de rente de leur adresse à demander et à recevoir. Le remède est simple ; il est dans la fixation du *maximum* de 6,000 fr. que je propose.

Je pense aussi que l'indemnité des membres de l'institut national devrait être hors ligne, et ne point être calculée dans la fixation du *maximum*.

Plusieurs des savans, des artistes et des hommes de lettres, membres de l'institut, n'ont dû sans doute regarder leur nomination que comme un encouragement ; mais pour la plupart, elle a été une récompense ou plutôt une justice. Cette société réunit les noms les plus célèbres, non seulement de la France, mais de l'Europe.

L'indemnité, d'après les réglemens de l'institut lui-même, est suspendue à l'égard des membres du Corps législatif, de ceux du Directoire, du tribunal de cassation, qui ne les cumulent point avec les indemnités ou traitemens attachés à leurs fonctions publiques.

Et cette indemnité n'est pour chaque membre que de 1,500 francs, terme moyen : les sexagénaires reçoivent davantage; mais les derniers nommés n'ont que 12 et 900 francs.

Vous voyez que cela n'est pas exorbitant.

Représentans du peuple, vous êtes trop amis de la République pour ne pas l'être des lumières, de l'instruction. Vous savez que c'est la philosophie, que ce sont les lumières qui ont fait la révolution, et qu'elles seules peuvent la soutenir; vous n'avez pas besoin qu'on vous rappelle le mot d'Anaxagoras à Périclès : *Pour que la lampe éclaire, il faut avoir soin d'y verser de l'huile.* Vous savez combien il reste encore à faire en France pour détruire les préjugés, pour extirper les routines nuisibles à l'agriculture et à l'industrie, pour introduire des procédés utiles aux arts, aux manufactures, au commerce; encouragez-donc, honorez, faites vivre les hommes laborieux qui consacrent leur existence au bien-être de leurs semblables, aux progrès des sciences et des arts : cela même est une économie, car les travaux de ces hommes seront pour la République la source et le germe de nouvelles richesses..... Et pour eux-mêmes, ce n'est pas la richesse qu'il est question de leur procurer; c'est une existence paisible, une honnête médiocrité, une vieillesse à l'abri des besoins : ne trouvez-vous pas que c'est le moins qu'on doive à ceux qui ont bien mérité de la patrie et du genre humain ?

Je me résume, et je propose :

1°. Que le projet de résolution pose en principe gé-

néral la défense de cumuler aucun traitement, indemnités, salaires, attributions, de quelque nature qu'elles soient, à raison de différentes fonctions, grades et emplois civils et militaires;

2°. Qu'il soit fait une exception relativement aux savans, gens de lettres et artistes, qui pourront cumuler ensemble plusieurs traitemens, pourvu que ces traitemens réunis n'excèdent pas 6,000 fr.;

3°. Que l'indemnité des membres de l'institut national ne soit pas comprise dans le calcul et la fixation de ce *maximum*;

4°. Qu'au lieu de la peine de quatre années de fers, portée en l'article IV du projet contre ceux qui seroient contrevenus aux dispositions de la loi, on substitue la destitution de toutes les places, dont les traitemens et attributions auraient été cumulés, et la restitution des sommes induement perçues;

5°. Enfin, qu'on ajoute une peine de destitution, d'amende, et même une peine plus forte, contre tout ordonnateur qui aurait autorisé, et tout payeur qui aurait effectué un paiement en contravention de la loi.

C'est le meilleur moyen de s'assurer qu'elle sera exécutée.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Messidor an 7.